

# AVIS AU PUBLIC

## COMMODO ET INCOMMODO

Conformément aux articles respectifs de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que les **demandes** et **décisions** ci-dessous ont été adressés à l'administration communale de Hesperange pour **affichage et publication**.

N° DU DOSSIER	DATE	DEM <sup>(1)</sup>	DÉC <sup>(2)</sup>	ITM <sup>(3)</sup>	ENV <sup>(4)</sup>	COM <sup>(5)</sup>	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	EMPLACEMENT	AFFICHAGE	
										DU	AU
3A/2024/4358/184	19.11.24	X		X			TK ELEVATOR Luxembourg SARL	Exploitation d'un appareil élévateur à la plate forme pour personnes pour le compte de la	12, Ceinture des Rosiers à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4486/174	05.12.24	X		X			COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS Luxembourg SARL	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota type OSE120CB - 6847971	2, rue des Joncs à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4487/174	05.12.24	X		X			COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS Luxembourg SARL	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota type OSE120CB - 6848948	2, rue des Joncs à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4488/174	05.12.24	X		X			COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS Luxembourg SARL	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota type OSE120CB - 6849745	2, rue des Joncs à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4490/174	05.12.24	X		X			COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS Luxembourg SARL	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota type OSE120CB - 6849303	2, rue des Joncs à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4491/174	05.12.24	X		X			COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS Luxembourg SARL	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota type OSE120CB - 6848207	2, rue des Joncs à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4512/174	05.12.24	X		X			COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS Luxembourg SARL	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota type OSE120CB - 6847589	2, rue des Joncs à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4516/174	05.12.24	X		X			COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS Luxembourg SARL	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota type OSE120CB - 6353287	2, rue des Joncs à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4519/174	05.12.24	X		X			COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS Luxembourg SARL	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota type OSE120CB - 6352780	2, rue des Joncs à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4489/174	05.12.24	X		X			COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS Luxembourg SARL	Exploitation d'un élévateur à fourches Toyota type OSE120CB - 6849994	2, rue des Joncs à Howald	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4410/184	19.11.24	X		X			TK HOME SOLUTIONS	Exploitation d'un monte escaliers pour le compte de M. Mulheims	26, Rue Pierre Weydert à Fentange	08.01.25	23.01.25
3A/2024/4649/174	18.12.24	X		X			NAUTILUS BAD KULTUR SA	Exploitation d'un appareil de levage mobile à équip. Inter. Marque WACKER NEUSON ET18	11, rue de Contern à Itzig	15.01.25	30.01.25
3A/2024/4650/174	18.12.24	X		X			NAUTILUS BAD KULTUR SA	Exploitation d'un appareil de levage mobile à équip. Inter. Marque WACKER NEUSON ET90	11, rue de Contern à Itzig	15.01.25	30.01.25
3/2024/0048/119	30.01.25	X		X			IKO REAL ESTATE	Excavation de terres polluées et chantier d'excavation autre que la roche	5-5a, rue des Bruyères à Howald	15.01.25	30.01.25
3/2024/0220	06.08.24	X			X		ORCHIMONT SA	Installation de production de froid et pose de transformation	2, Boulevard de Kyiv à Howald/Lux	15.01.25	30.01.25
3/2024/0311	21.11.24	X			X		IKO REAL ESTATE	Modification de la date effet de cessation d'activités (3/2023/0243)	23, rue des Bruyères à Howald	22.01.25	06.02.25
3/2024/0312	21.11.24	X			X		IKO REAL ESTATE	Modification de la date effet de cessation d'activités (3/2023/0244)	25, rue des Bruyères à Howald	22.01.25	06.02.25
3A/2024/4557/173	09.12.24	X		X			BOUVY SA	Exploitation d'un monte-escaliers pour le compte de M.Mme. Goergen-Kirch	22, Rue Pierre Weydert à Fentange	22.01.25	06.02.25
3/2024/0250	11.09.24	X			X		IKO REAL ESTATE	Excavation des terres polluées et chantier d'excavation autre que la roche	22, rue des Bruyères à Howald	22.01.25	06.02.25
1/2024/0088/177	12.12.24		X	X			DUPONT DE NEMOURS	Emploi de solvants organiques et stockage de substances et mélanges classés	2, rue Général Patton à Contern	08.01.25	17.02.25
1/2024/0170/139 Ces.	27.12.24		X	X			MYLAR SPECIALTY FILMS LUXBG SA	Cessation d'activités du dépôt de plastique et réservoir d'azote liquide	Rue Général Patton à Contern	08.01.25	17.02.25
3A/2024/4484/183	10.01.25		X	X			Banque de Luxembourg s.a.	Cessation d'activité d'un appareil de levage	55, rue des Scillas à Howald	15.01.25	24.02.25
3/2024/0220/160	06.08.24		X	X			ORCHIMONT SA	Installation de production de froid et pose de transformation	40, Rue Rangwee à Howald	22.01.25	03.03.25
1/2024/0088	12.12.24		X		X		DUPONT DE NEMOURS	Emploi de solvants organiques et stockage de substances et mélanges classés	2, rue Général Patton à Contern	22.01.25	03.03.25

### DOSSIERS DE DEMANDE

Pour les établissements des classes 1 et 2, l'affichage des avis indiquant l'objet de la demande d'autorisation doit avoir lieu simultanément à la maison communale et, de manière bien apparente, à l'emplacement où l'établissement est projeté.

A dater du jour de l'affichage, le dossier de demande est déposé pendant une période de **15 jours** au service technique communal (bureau E5) et pourra y être consulté pendant ce délai par tous les intéressés. A l'expiration du délai d'affichage, le bourgmestre ou son délégué recueille les observations écrites et procède à une enquête de commodo et incommodo, dans laquelle sont entendus tous les intéressés qui se présentent. Il est dressé procès-verbal de cette enquête.

Les établissements des classes 3, 3A et 3B sont soumis à l'autorisation des ministres, sans qu'il y ait lieu de recourir à la procédure d'affichage et publication de la demande d'autorisation.

### NOTIFICATIONS D'UNE DÉCISION / ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Le public est informé des décisions en matière d'établissements classés par affichage à la maison communale pendant **40 jours** tandis qu'elles ne sont pas affichées à l'emplacement où l'établissement est projeté.

Un recours pourra être introduit devant le Tribunal Administratif qui statuera en dernière instance et comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de **40 jours**. Ce délai commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Pendant toute la durée de l'exploitation d'un établissement, une copie des autorisations est conservée à la commune et peut y être consultée librement.



Hesperange, le 22 janvier 2025  
Pour le Collège Echevinal

Le Bourgmestre,



Marc LIES